Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260227-20260225_D09-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusées : 2** **Absents : 3**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)
Excusées : Mmes. LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie
Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François
Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

Réf. 20260225 – D09

PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs doit refléter l'état des grades occupés par les agents sur les emplois de la collectivité.

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de valider le tableau des effectifs joint
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 26 février 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

La secrétaire – Martine CRONIER

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS ★ 56 Morbihan ★

Publié le : 27 février 2026